



## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Catégorie A**

# **INGENIEUR TERRITORIAL**

## **(Examens professionnels de promotion interne)**

(Alinéa 1 de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016)

(Alinéa 2 de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016)

---

### **Textes réglementaires**

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

### **Présentation du cadre d'emplois – fonctions**

- Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux classé en catégorie A, relève de la filière technique. Il comprend les grades suivants : Ingénieur, Ingénieur principal, et Ingénieur hors classe.
  - Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :
    - 1° A l'ingénierie ;
    - 2° A la gestion technique et à l'architecture ;
    - 3° Aux infrastructures et aux réseaux ;
    - 4° A la prévention et à la gestion des risques ;
    - 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
    - 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.
  - Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.
- Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de

directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

- Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur principal exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 susvisé.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs principaux peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

- Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur hors classe exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°200-954 du 22 septembre 2000.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs hors classe exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ils sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs hors classe peuvent également occuper l'emploi de directeur des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants et de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

- Les ingénieurs principaux et les ingénieurs hors classe peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

## ***Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois***

### **➔ Examen professionnel de promotion interne au titre de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016) avec épreuves :**

- ▶ Examen ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;
- ▶ Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

### **➔ Examen professionnel de promotion interne au titre de l'alinéa 2 de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016) avec épreuve :**

- ▶ Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- ▶ Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen

professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

## ***Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap***

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit notamment des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens professionnels afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Ces dérogations ne peuvent concerner que les personnes orientées en milieu ordinaire de travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (article ayant remplacé l'article L. 323-3) :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Lors de son inscription, toute personne dont le handicap est reconnu, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire :

Les justificatifs attestant de la qualité de personne reconnue handicapée (notamment décision de la CDAPH pour les travailleurs handicapés) ; un certificat médical délivré par un médecin agréé se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels les examens donnent accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves des examens, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires à préciser par le candidat lors de son inscription.

## ***Organisation de l'examen au titre de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 en fonction des options :***

L'examen, conformément à l'annexe du décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux, est ouvert dans l'une ou plusieurs des options suivantes :

### **1. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :**

#### Options :

- construction et bâtiment ;
- centres techniques ;
- logistique et maintenance.

### **2. Spécialité infrastructures et réseaux :**

#### Options :

- voirie, réseaux divers (VRD) ;
- déplacements et transports.

### 3. Spécialité prévention et gestion des risques :

Options :

- sécurité et prévention des risques ;
- hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ;
- déchets, assainissement ;
- sécurité du travail.

### 4. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages :

Options :

- urbanisme ;
- paysages, espaces verts.

### 5. Spécialité informatique et systèmes d'information :

Options :

- systèmes d'information et de communication ;
- réseaux et télécommunications ;
- systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

Le candidat choisit au moment de son inscription l'option dans laquelle il souhaite concourir.

## **Epreuves des examens professionnels**

**TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

### EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ALINEA 1 DE L'ARTICLE 10 DU DECRET 2016-201

L'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret 2016-201 comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

#### **A - LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

- 1°/ **La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé  
(durée : 4 heures ; coefficient 3) ;
- 2°/ **L'établissement d'un projet ou étude** portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles prévues à l'annexe du décret 2016-206 du 26 février 2016 (*voir programme p. 5 à 15*)  
(durée : 4 heures ; coefficient 5).

#### **B - L'ÉPREUVE D'ADMISSION :**

- 1°/ L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement

professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 10 DU DECRET 2016-201
--

L'examen professionnel prévu au 2° de l'article 10 du décret 2016-201 se compose d'une épreuve orale.

**Entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

**LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMEDIATE**

## **Programme de l'épreuve de projet ou étude**

### **OPTION CONSTRUCTION ET BATIMENT :**

*a) Règlements de la construction :*

- réglementation en vigueur ;
- sécurité du travail ;
- établissements recevant du public ;
- sécurité incendie ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

*b) Connaissances générales :*

- résistance des matériaux : systèmes isostatiques et hyperstatiques ;
- sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- notion sur les structures (règlement de calcul, prédimensionnement...).

*c) Clos et couvert :*

- technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur ;
- béton armé et béton précontraint.

*d) Second œuvre :*

- technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre.

*e) Equipements du bâtiment :*

- notions générales de thermique et d'acoustique dans le bâtiment ;
- notion d'éclairagisme. Courants forts, courants faibles ;
- chauffage, ventilation, climatisation ;
- circulation de fluides.

*f) Opérations de construction :*

- faisabilité et pertinence des opérations (spatiale, sociale, usage économique,...) ;
- contraintes et choix (techniques, économiques) ;
- procédures administratives relatives au montage et à la réalisation ;
- notions descriptives et estimatives.

*g) Les intervenants de l'acte de construire (rôles relatifs, obligations et responsabilités) :*

- maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération ;
- maîtrise d'œuvre ;

- autres intervenants (programmiste, maîtrise de chantier, contrôle technique, coordination sécurité et prévention de la santé, entreprises,...).

*h) Organisation et gestion des services.*

*i) Conduite de projets liés à l'option.*

### **OPTION CENTRES TECHNIQUES :**

*a) Gestion de la production :*

- principes de l'organisation, de la gestion humaine et de l'organisation d'équipe de travail ;
- méthodes d'analyse des organisations (notions) ;
- principaux types de structures ;
- moyens de la coordination ;
- systèmes de flux d'informations ;
- moyens de planification et définition d'objectifs ;
- ordonnancement de la production ;
- bilan d'activité.

*b) Organisation et gestion des services.*

*c) Gestion financière et comptable :*

- comptabilité analytique ;
- analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
- contrôle de gestion. Gestion des stocks ;
- notions de marchés publics et cahiers des charges.

*d) Mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité :*

- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- le cadre législatif et réglementaire ;
- la responsabilité pénale des fonctionnaires ;
- les acteurs, les ressources et documents en matière de sécurité ;
- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

*e) Mécanique :*

- technologie et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers ;
- réglementations liées aux équipements de travail ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail ;
- mesures d'organisation et conditions de mises en œuvre.

*f) Automatismes et régulation :*

- analyse fonctionnelle de tout type d'automatisme, régulation, avertissement et suivi ;
- notion de maintenance des équipements (technique et financier) ;
- processus de diagnostic de dysfonctionnement et de processus de contrôle.

*g) Courant fort, courant faible et réseaux :*

- normes et réglementations ;
- l'appareillage électrique ;
- les réseaux de distribution ;
- les installations provisoires.

*h) Electromécanique-Hydraulique :*

- pneumatique : étude des circuits et cellules logiques ;
- hydraulique : lois de base.

*i) Choix d'une politique de maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques :*

- problématique générale de la maintenance ;
- différentes stratégies de la maintenance ;
- évaluation et choix d'une politique de maintenance ;
- organisation et mise en œuvre ;
- apport de la maintenance et de la GMAO ;
- établissement d'un programme de maintenance.

j) *Organisation et gestion des services.*

k) *Conduite de projets liés à l'option.*

### **OPTION LOGISTIQUE ET MAINTENANCE :**

a) *Conception des bâtiments en terme de coût global :*

- optimisation de la consommation énergétique des bâtiments ;
- conception des installations climatiques et d'éclairage ;
- traitement des équipements en vue d'interventions ultérieures (accessibilité, choix des matériaux et matériels,...) ;
- utilisation des énergies renouvelables.

b) *Réglementation et contrôles des édifices existants :*

- contrôles et entretiens réglementaires (réglementation incendie des ERP et code du travail) ;
- réglementation thermique ;
- le diagnostic bâtiment.

c) *Organisation de la maintenance des constructions :*

- pérennisation du bâti (contrôles techniques, entretien, programmes de travaux,...) ;
- contrats d'entretien (multitechniques, multiservices,...) ;
- contrats de services ;
- outils de la gestion technique du bâtiment (GMAO, GTC, logiciels spécifiques,...) ;
- évaluation de la qualité de travail des prestataires.

d) *Gestion des consommations :*

- énergie : production, transport et consommation (chauffage, électricité, carburants,...) ;
- eau (potable, arrosage,...) ;
- communications (téléphone, internet, intranet,...) ;
- matériels et matériaux.

e) *Gestion financière et comptable :*

- comptabilité analytique ;
- analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
- contrôle de gestion ; gestion des stocks ;
- notions de marchés publics et cahiers des charges.

f) *Organisation et gestion des services.*

g) *Conduite de projets liés à l'option.*

### **OPTION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :**

a) *Réglementation de l'aménagement :*

- contexte institutionnel, juridique et social ;
- réglementation en vigueur ;
- documents d'urbanisme ;
- documents de protection de l'environnement.

b) *Connaissances générales :*

- résistance des matériaux : systèmes isostatiques et notions d'hyperstatique ;
- sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- notions sur les structures d'ouvrages d'art (règlements de calcul, prédimensionnement...).

c) *Etudes générales des déplacements :*

- recueil des données de trafic : enquête et prévision ;
- utilisation des plans de déplacement.

d) *Conception et gestion de la voirie de rase campagne et urbaine :*

- élaboration de projet à partir du trafic, de l'environnement, de la sécurité et des données économiques ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés : en plan pour voirie de rase campagne, pour voirie urbaine et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;

- conception d'aménagements des voies et des carrefours ;
- terrassement et structures de chaussée : dimensionnements.

*e) Equipements de la voirie :*

- signalisation routière ;
- éclairage public : notions ;
- mobilier urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

*f) Réseaux divers :*

- hydrologie : cycle de l'eau, caractéristiques des eaux, notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- construction des réseaux occupant le domaine public ;
- évacuation des eaux pluviales : règlements et technique ;
- gestion des réseaux du domaine public : occupations du domaine public et interventions.

*g) Organisation et gestion des services.*

*h) Conduite de projets liés à l'option.*

**OPTION DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS :**

*a) Etude générale des déplacements :*

- contexte institutionnel, juridique et social ;
- relations entre urbanisme, aménagement et déplacements ;
- enquêtes ;
- prévision de trafic ;
- élaboration de plans de déplacements.

*b) Ingénierie de la circulation :*

- recueils de données de trafic ;
- organisation de la circulation ;
- conception des aménagements urbains et en rase campagne ;
- stationnement, transport de marchandises, livraisons ;
- la sécurité des rues et des routes ;
- signalisation routière ;
- régulation du trafic ;
- information des usagers.

*c) Transports publics et urbains et non urbains :*

- contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises...) ;
- cadre juridique ;
- composantes économiques et sociales ;
- techniques des transports publics (organisation, exploitation, matériel, information) ;
- commercialisation du transport public.

*d) Organisation et gestion des services.*

*e) Conduite de projets liés à l'option.*

**OPTION SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES :**

*a) Les acteurs de la sécurité et de la prévention des risques :*

- organisation générale de la sécurité en France et en Europe ;
- rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la prévention des risques en France ;
- rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

*b) Les risques naturels :*

- typologie des risques naturels ;
- causes et effets des risques naturels ;
- les moyens de prévision et d'intervention ;
- l'information préventive.

*c) Les risques technologiques :*

- typologie des risques technologiques ;

- causes et effets des risques technologiques ;
- les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- l'information préventive.

*d) Les risques bâtimentaires :*

- typologie des risques bâtimentaires ;
- causes et effets des risques bâtimentaires ;
- les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- les procédures spécifiques.

*e) La sécurité des chantiers :*

- les obligations en matière de sécurité sur les chantiers ;
- les procédures et la prévention.

*f) Les risques et l'aménagement et l'urbanisme :*

- la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

*g) Psychosociologie appliquée aux risques :*

- éléments de psychologie et de sociologie ;
- application à l'information et la gestion.

*h) La sûreté et la sécurité dans la ville :*

- les différents acteurs et leurs rôles ;
- les différents pouvoirs de police ;
- les partenariats et les procédures.

*i) L'organisation et la gestion de la sécurité dans une commune :*

- les acteurs communaux ;
- les moyens ;
- les commissions de sécurité.

*j) L'organisation d'un service de sécurité dans une commune :*

- la place du service sécurité dans l'organisation municipale (connexions avec les services) ;
- les astreintes ;
- les manifestations publiques.

*k) Conduite de projets liés à l'option.*

*l) Organisation et gestion des services.*

**OPTION HYGIENE-LABORATOIRES-QUALITE DE L'EAU :**

**I. - Connaissances scientifiques générales :**

*a) Disciplines de base :*

- chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques ;

*b) Maîtrise et interprétations des données fondamentales pour réaliser les documents techniques :*

- diagnostics, études des risques ;
- études des impacts sur les milieux et les populations.

**II. - Principes généraux sur les méthodes et technologie d'analyses :**

*a) Techniques de base :*

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques (bactériologie, virologie, parasitologie) ;
- analyses immunologiques ;

*b) Disciplines et outils associés :*

Statistiques appliquées aux analyses :

- définition et objectifs des outils statistiques ;

- description des données ;
- l'échantillonnage statistique ;
- les tests statistiques ;
- les normes ISO et les programmes d'accréditation ;
- la carte de contrôle.

### III. - Métrologie pratique de laboratoire :

- introduction à la métrologie ;
- organisation de la fonction métrologie ;
- métrologie et respect des normes.

### IV. - Estimation des incertitudes :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

### V. - Optique :

- décomposition de la lumière, longueur d'onde et fréquence ;
- application aux spectroscopies d'émission et d'absorption atomique ou moléculaire ;
- linéarité, loi de Beer Lambert.

### VI. - Environnement professionnel :

#### *a) Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;

#### *b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :*

- politiques européennes et nationales ;
- politiques territoriales.

### VII. - Organisation et gestion des services publics :

#### *a) Principes et données de base :*

- connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- assurance qualité, démarche qualité ;
- tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- responsabilités juridiques professionnelles ;

#### *b) Place du service dans l'action locale :*

- information et communication interne et externe ;
- gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

### VIII. - Conduite de projets liés à l'option.

## **OPTION DECHETS-ASSAINISSEMENT :**

### I. - Connaissances générales :

#### *a) Relatives aux disciplines de base :*

- physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement ;

#### *b) Relatives aux activités du domaine :*

- les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
- éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux (impacts sur les milieux et les populations).

## II. - Environnement professionnel :

### *a) Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- connaissance des politiques publiques européennes, nationales, territoriales (orientations, évolutions) ;
- connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;

### *b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :*

- politiques européennes et nationales ;
- politiques territoriales.

## III. - Organisation et gestion des services publics :

### *a) Principes et données de base :*

- fonction publique territoriale : organisation et statut des agents ;
- connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- assurance qualité, démarche qualité ;
- tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- responsabilités juridiques professionnelles ;

### *b) Place du service dans l'action locale :*

- information et communication interne et externe ;
- gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

## IV. - Conduite de projets liés à l'option.

### **OPTION SECURITE DU TRAVAIL :**

#### *a) Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail :*

- organisation générale de la sécurité et de la santé au travail en France ;
- rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail ;
- rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

#### *b) Les aspects législatifs et réglementaires :*

- les textes législatifs et réglementaires ;
- le code du travail ;
- les spécificités de la fonction publique ;
- la responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités ;
- les assurances.

#### *c) L'organisation du travail :*

- méthodologie d'étude ;
- organisation et décision.

#### *d) Les risques :*

- les risques liés aux équipements de travail ;
- les risques chimiques ;
- les risques électriques ;
- les risques liés aux situations de travail ;
- la manutention ;
- les risques liés au lieu de travail ;
- les risques extérieurs au cadre de travail.

#### *e) Les protections individuelles et collectives.*

#### *f) Les entreprises extérieures.*

#### *g) Les travaux sur la voie publique et le balisage.*

*h) La formation des agents et les différentes habilitations.*

*i) L'accident de service ou la maladie professionnelle :*

- la prévention ;
- la déclaration ;
- la réparation ;
- l'analyse des causes.

*j) Les plans de prévention des accidents et des maladies professionnelles :*

- élaboration ;
- gestion et suivi.

*k) Les conditions de travail des personnels :*

- l'analyse des postes de travail et des situations de travail ;
- notion d'ergonomie ;
- notion de psychologie de travail.

*l) L'hygiène et la santé du personnel :*

- aptitude médicale ;
- vaccination.

*m) L'organisation d'un service d'hygiène et de santé au travail :*

- organisation ;
- gestion des coûts ;
- le management, l'hygiène et la santé au travail.

*n) Conduite de projets liés à l'option.*

### **OPTION URBANISME :**

*a) Le fait urbain :*

- décentralisation et politiques urbaines ;
- la forme urbaine comme résultat des transformations successives de la ville ;
- conséquences économiques et techniques de l'étalement urbain ;
- outils et démarches liées au développement durable (méthodologies, choix des indicateurs, analyse d'impact...) et à la maîtrise de l'étalement urbain.

*b) Décentralisation et politiques urbaines :*

- conséquences concrètes des grandes lois d'aménagement et de décentralisation dans les décisions locales ;
- évolution du rôle des services extérieurs de l'Etat dans les processus décisionnels ;
- projets adaptés au territoire des structures intercommunales.

*c) La planification urbaine :*

- la recherche d'une cohérence entre urbanisme, habitat et déplacements ;
- les différentes échelles de la planification urbaine dans l'espace et dans le temps : le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, la carte communale ;
- la prise en compte du principe de respect de l'environnement et de l'équilibre entre développement urbain et développement rural dans les documents d'urbanisme ;
- évolution du contexte législatif et réglementaire ;
- communication et concertation : enjeux et pratiques ;
- les outils de l'analyse urbaine (SIG, bases de données,...).

*d) L'action foncière :*

- la définition des politiques foncières ;
- le contexte réglementaire ;
- les outils.

*e) Les opérations d'aménagement :*

- leur définition et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- la relation entre les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement (SEM,...) ;
- la conduite des opérations d'aménagement ;
- procédures et financement ;
- la recherche d'une plus grande qualité urbaine : la notion de projet urbain.

*f) Renouveau urbain et requalification des espaces :*

- des enjeux sociaux aux projets de requalification urbaine (démolition-reconstruction, qualité des espaces publics...);
- dispositifs opérationnels (grands projets de ville, copropriétés dégradées,...);
- requalification des quartiers industriels.

*g) Les autorisations d'urbanisme :*

- les différentes autorisations d'urbanisme et leur définition réglementaire ;
- l'organisation des circuits d'instruction : l'évolution des compétences (Etat, commune, intercommunalité) ;
- le contrôle de légalité et le contentieux des autorisations d'urbanisme ;
- la relation entre autorisations d'urbanisme et qualité urbaine.

*h) Conduite de projet et organisation des services liés à l'option.*

**OPTION PAYSAGES-ESPACES VERTS :**

*a) Connaissances scientifiques :*

- écologie ;
- botanique ;
- génétique (notion) ;
- physiologie végétale ;
- pédologie.

*b) Méthodes et techniques de conception, réalisation et entretien du patrimoine naturel :*

- art des jardins et du paysage ;
- programmation ;
- études ;
- horticulture et agronomie : irrigation, fertilisation et protection des cultures, production florale et pépinière ;
- arboriculture forestière et ornementale ;
- génie écologique, les différents milieux et leur dynamique.

*c) Cadre juridique des métiers espaces verts et paysage :*

- connaissance des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'option ;
- protection de l'espace et des paysages, protection de la flore et de la faune, contrôle et réduction des pollutions.

*d) Politiques publiques :*

- acteurs des politiques publiques environnementales ;
- notion de développement durable.

*e) Organisation et gestion des services :*

- tableau de bord et indicateurs (notion de coûts comptables et économiques) ;
- planification ;
- démarche qualité, certification, normes ;
- sécurité des biens et des personnes.

*f) Conduite de projets liés à l'option.*

**OPTION SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :**

*a) Aspects juridiques et réglementaires :*

- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) ;
- droits du citoyen (CNIL...);
- droit d'auteur, propriété intellectuelle... ;
- directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information.

*b) Aspects techniques :*

- réseaux et architecture ;
- plates-formes et systèmes ;
- langages et systèmes de gestion de bases de données ;
- logiciels, progiciels et applicatifs.

*c) Sécurité :*

- sécurité des systèmes ;
- sécurité de l'information.

*d) Aspects organisationnels :*

- informatique individuelle, collaborative/coopérative ;
- systèmes d'information, systèmes de gestion, aide à la décision ;
- management de la connaissance.

*e) La société de l'information et communication :*

- internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels) ;
- l'informatique au service de l'utilisateur-citoyen.

*f) Aspects méthodologiques :*

- schéma directeur, pilotage et management / gestion de projet ;
- conduite du changement ;
- modélisation des données et des échanges ;
- méthodes de développement.

*g) Organisation et gestion des services.*

*h) Conduite de projets liés à l'option.*

**OPTION RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS :**

*a) Aspects juridiques et réglementaires :*

- lois et décrets applicables aux télécommunications ;
- directives européennes ;
- mécanisme de régulation.

*b) Aspects techniques :*

- concepts de base et architecture des réseaux ;
- les standards et leur évolution ;
- architecture des réseaux publics et évolutions ;
- infrastructures et câblage ;
- réseau local, d'entreprise, global ;
- les réseaux hauts débits ;
- téléphonie et communication numérique ;
- le « sans fil », image, vidéo dans les réseaux ;
- internet-intranet-extranet (aspects techniques) ;
- sécurité des réseaux (aspects techniques).

*c) Aspects organisationnels :*

- administration, sécurité et qualité de service ;
- internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels).

*d) Enjeux économiques des télécommunications :*

- les acteurs de l'économie électronique.

*e) Aspects méthodologiques :*

- schéma directeur, pilotage et conduite de projet réseau/télécoms ;
- sécurité des réseaux (aspects stratégiques).

*f) Organisation et gestion des services.*

*g) Conduite de projets liés à l'option.*

**OPTION SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUES, TOPOGRAPHIE :**

*a) Connaissances de base associées à l'option :*

- systèmes d'information ;
- analyses multicritères, simulations spatiales ;
- l'information : alphanumérique, topographique, cartographique, thématique ;
- topographie : outils et méthodes associées ;
- géométrie des objets : ponctuels, linéaires, surfaciques ;

- géoréférencement, modèles d'abstraction ;
- intranet, extranet, internet ;
- géomatique.

*b) Aspects juridiques, réglementaires et de partenariat :*

- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et des prestations associées ;
- réglementation en matière de licences et de droits d'auteur ;
- commercialisation des productions ;
- les partenaires institutionnels.

*c) Aspects techniques :*

- les architectures informatiques spécifiques aux systèmes d'information géographiques (SIG) ;
- l'environnement ;
- les données, leurs origines, les outils d'acquisition et de traitement, leurs structures.

*d) Aspects organisationnels :*

- impacts des SIG sur l'organisation des missions et le fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

*e) Applications :*

- logiciels SIG ;
- réseaux, filières, métiers ;
- SIG et aide à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques ;
- géomarketing.

*f) Aspects méthodologiques :*

- conduite et dimensionnement des projets SIG ;
- démarche d'informatisation ;
- définition et recensement des besoins ;
- processus d'aide à la décision.

*g) Organisation et gestion des services.*

*h) Conduite de projets liés à l'option.*

## Rémunération – Carrière

- ▶ Traitement mensuel brut au 04/09/2017 :
  - début de carrière → 1 794,75 €
  - fin de carrière → 3 111,52 €
- ▶ A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade d'ingénieur principal.

## Nos coordonnées

<p><b>CDG 04</b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale  des Alpes de Haute Provence</b>  Chemin de Font de Lagier - BP 09  04130 VOLX  Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : <a href="http://www.cdg04.fr">www.cdg04.fr</a></p>	<p><b>CDG 05</b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale  des Hautes-Alpes</b>  Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers  05000 GAP  Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : <a href="http://www.cdg05.fr">www.cdg05.fr</a></p>
<p><b>CDG 06</b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale  des Alpes-Maritimes</b>  33, avenue Henri Lantelme  Espace 3000 – BP 169  06704 SAINT LAURENT DU VAR  Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a></p>	<p><b>CDG 13</b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale  des Bouches-du-Rhône</b>  Les Vergers de la Thumine – CS 10439  Bd de la Grande Thumine  13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02  Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></p>
<p><b>CDG 83</b></p>	<p><b>CDG 84</b></p>

<p><b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var</b>  CS70576  83041 TOULON CEDEX 9  Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : <a href="http://www.cdg83.fr">www.cdg83.fr</a></p>	<p><b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse</b>  80, rue Marcel Demonque  AGROPARC – CS 60508  84908 AVIGNON CEDEX 9  Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : <a href="http://www.cdg84.fr">www.cdg84.fr</a></p>
<p><b><u>CDG 2A</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud</b>  18 cours Napoléon - CS 60321  20178 AJACCIO CEDEX 1  Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2a.com">www.cdg2a.com</a></p>	<p><b><u>CDG 2B</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse</b>  Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération  20600 BASTIA  Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2b.com">www.cdg2b.com</a></p>

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.